VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **01 octobre 2021 à 16 h 00**

AUJOURD'HUI **premier octobre deux mille vingt et un**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 24 septembre 2021, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : **Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : **Nicaise JOSEPH à Lucas PEYRE, Julien BONY à Cécile LAPORTE, Jean-Pierre BRENAS à Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE à Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR à Alparslan COSKUN**

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : **Wendy LAFAYE**

Dominique BRIAT et Nicolas BONNET arrivent pendant la présentation de la question n°1.
Alexis BLONDEAU arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Eric FAIDY).
Sondès EL HAFIDHI arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°3 (fin du pouvoir donné à Christophe BERTUCAT).
Eric FAIDY demande une suspension de séance à 17h41, à laquelle M. le Maire accède.
Rémi CHABRILLAT quitte la séance pendant la suspension de celle-ci et donne pouvoir à Thomas WEIBEL.
Le quorum étant atteint, M. le Maire reprend la séance à 17h50.
Les élus du groupe Avenir Républicain quittent la séance pendant le débat de la question n°3.
Pierre SABATIER quitte la séance pendant le débat de la question n°3 et donne pouvoir à Anna AUBOIS.
Anne-Laure STANISLAS quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à Marion BARRAUD.

Rapport N° 31
SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Ne prend pas part au vote : Marion BARRAUD pour Insignis à titre personnel

Dans le cadre du soutien à la vie associative, la Ville met en place chaque année une enveloppe destinée à l'attribution de subventions de fonctionnement, sur présentation d'un projet, à laquelle les associations peuvent prétendre par une demande et un dépôt de dossier.

À l'issue du précédent Conseil Municipal, le solde disponible est de 74 750 €.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget, il vous est proposé, en accord avec votre commission :
- d'approuver la répartition des aides financières accordées aux associations ci-après, pour un montant global de 61 850 €
- d'autoriser le versement en temps utile de ces subventions aux associations concernées
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

AMICALE LAÏQUE FONTGIÈVE

L'objet de l'association est la pratique d'activités physiques, sportives, de pleins airs, culturels et scientifiques dans le cadre d'un fonctionnement démocratique et laïque.

Budget annuel :	11 160 €
Subvention accordée en 2020 :	7 660 € (DAVA + DE)
Subvention sollicitée :	1 300 €
Subvention proposée :	1 300 €

SOCIÉTÉ DANTE ALIGHIERI COMITE DE CLERMONT FERRAND

La Société Dante Alighieri défend et diffuse la langue et la culture italiennes.
Pour cela elle :
- donne des cours de langue et de cultures italiennes,
- diffuse, publie et promeut des éditions italiennes, conférences, événements, itinéraires culturels et manifestations artistiques et musicales ;
- attribue des prix et des bourses d'études ;
- met en place tout type d'initiatives permettant d'obtenir des fonds nécessaires au développement de ses propres activités institutionnelles ou en lien avec ces dernières ;
- participe aux activités qui visent à promouvoir chaque manifestation ayant pour but d'illustrer l'importance de la diffusion de la langue, de la culture et des créations du génie et du travail italiens.

Budget annuel :	27 950 €
Subvention accordée en 2020 :	3 350 €
Subvention sollicitée :	3 350 €
Subvention proposée :	3 350 €

LE CHANTIER 1848

L'objet de l'association est la création de liens sociaux à travers des projets culturels. Elle s'adresse à des personnes isolées ou fragiles (psychologiquement, socialement ou financièrement) pour les conduire à des productions et des rencontres culturelles.
Constitués en groupes de travail périodiques (ateliers hebdomadaires) les adhérents, au nombre de 35, travaillent sur des œuvres collectives ou individuelles et participent ainsi à des créations, des expositions ou des ventes dans les locaux de l'association.

Budget annuel :	2 850 €
Subvention accordée en 2020 :	1 000 €
Subvention sollicitée :	1 000 €
Subvention proposée :	1 000 €

ASSOCIATION CULTURELLE MAGHRÉBINE

Cette association a pour objet de proposer aux ressortissants de la communauté maghrébine une offre de service dans les secteurs sociaux, juridiques ou administratifs. Elle accompagne des familles en difficultés, confrontées aux procédures administratives.
Par ailleurs, elle participe à la sauvegarde des intérêts moraux de ses adhérents et à la lutte contre le racisme et les discriminations.

Budget annuel :	5 350 €
Subvention accordée en 2020 :	1 300 €
Subvention sollicitée :	1 300 €
Subvention proposée :	1 300 €

INSIGNIS

Insignis développe des dispositifs éducatifs à destination de l'ensemble des collégiens et lycéens en impliquant prioritairement les étudiants dans la réussite éducative de ces derniers.
L'association repense le soutien scolaire en imaginant une solution la plus proche possible du service public et de ses acteurs.

Budget annuel :	147 240 €	
Subvention accordée en 2020 :	8 000 €	(Ville Apprenante + Contrat de Ville)
Subvention accordée en 2021 :	5 000 €	(Contrat de Ville)
Subvention sollicitée :	15 000 €	
Subvention proposée :	15 000 €	

AMICALE LAÏQUE DES LANDAIS FOYER DES JEUNES ET D'ÉDUCATION POPULAIRE

L'association a pour objet d'organiser des activités culturelles, collectives, artistiques, sportives ou de loisirs et de stimuler un dialogue et des pratiques de solidarité entre ses membres.
Elle propose à ses adhérents une palette d'activités diversifiées : aquariophilie, escalade, musique et guitare.

Budget annuel :	5 180 €
Subvention accordée en 2020 :	1 200 €
Subvention sollicitée :	1 200 €
Subvention proposée :	1 200 €

LE JARDIN DE FONTGIÈVE

L'objet de l'association est de faire fonctionner un jardin partagé au 109 rue Fontgiève. Celui-ci permet de créer de nouvelles formes de liens entre les habitants du quartier et de susciter un rapport à la nature placé sous le signe du partage et du plaisir de se retrouver.

Budget annuel : 1 300 €
Subvention accordée en 2020 : 700 €
Subvention sollicitée : 700 €
Subvention proposée : 700 €

LUDOTHÈQUE CLERMONT-SAINT-JACQUES

L'objet de l'association est d'enrichir les relations des personnes (enfants, jeunes et adultes) autour du plaisir du jeu et celui de jouer ensemble.
Il consiste également à utiliser le jeu comme objet de lien social. Les moyens mis en place ont pour objet d'offrir au plus large public un accueil, mettre des jeux en location et intervenir comme conseil autour du jeu (apprentissage) ou sur la notion de jeu (formation).

De nombreuses animations sont réalisées tout au long de l'année :
- en scolaire et périscolaire avec les écoles ainsi qu'avec le SMAP ;
- pour la petite enfance avec un accueil parents/enfants, la Halte Jeu de Champratel, …
- avec des établissements spécialisés et en direction d'un public en situation de handicap au CHU ;
- ponctuellement avec par exemple : les médiathèques, l'AFEV, Lee Voirien …
- en participant à la vie du quartier Saint-Jacques avec : « Bâtissons notre quartier, créons son avenir », « Après-midi jeux en famille », « Quartier d'été », …

Budget annuel : 147 970 €
Subvention accordée en 2020 : 40 000 € (DAVA+Contrat de Ville)
Subvention accordée en 2021 : 1 000 € (Contrat de Ville)
Subvention sollicitée : 38 000 €
Subvention proposée : 38 000 €

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Convention d'objectifs entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'association Ludothèque Clermont Saint Jacques

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2021 relative aux demandes de subvention déposées par l'association Ludothèque Clermont Saint-Jacques dans le cadre du Contrat de Ville (en fin d'année 2020 sur le budget 2021), attribuant une subvention d'un montant global de 1 000 (mille) €.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er octobre 2021 relative à la demande de subvention déposée (en juillet 2021) par l'association Ludothèque Clermont Saint-Jacques dans le cadre du Soutien à la Vie associative – subventions de fonctionnement, attribuant une subvention d'un montant de 38 000 (trente huit mille) € et relative à l'approbation des termes de la présente convention.

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, ou son représentant dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2019,

Ci-après désignée « la Ville »

Et

L'association dénommée « Ludothèque Clermont Saint-Jacques », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 26 rue Daguerre 63000 Clermont Ferrand, représentée par sa Présidente, Cathie Germain, dûment habilité par les statuts de l'association enregistrés en préfecture en date du 26/10/16,

Ci-après désignée « l'Association »

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Préambule :

Les objectifs généraux de l'association sont de : promouvoir et développer le jeu, conseiller et accompagner les familles, former des professionnels et des collectivités, à travers différents

projets. Considérant que les actions présentées à l'article 2 participent à l'intérêt général et s'inscrivent dans les politiques menées par la Ville dans le cadre du Soutien à la Vie Associative et du Contrat de Ville, de par son objectif d'apporter aux apprenants et aux adhérents une ouverture culturelle à travers la pratique du jeu.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après. La présente convention définit ainsi les engagements réciproques des parties. A cet effet, elle fixe d'une part les engagements du bénéficiaire et d'autre part les modalités du soutien de la Ville.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

2 - 1 - Les territoires d'interventions :
L'association exerce ses activités sur l'ensemble de la Ville et plus particulièrement le quartier Saint-Jacques où est localisé son siège social et où elle est particulièrement implantée.

2 - 2 – Nature des interventions :
Considérant la demande de subvention de fonctionnement de l'Association dans le cadre du soutien à la Vie Associative, les activités de cette dernière, dont les frais de fonctionnement globaux sont pris en compte par la Ville, sont les suivantes :
- un accueil quatre jours par semaine dans les locaux de la Ludothèque de Saint Jacques
- avoir des conditions tarifaires préférentielles pour l'organisation des ateliers dans les groupes scolaires, collèges, maisons de quartiers et associations implantés sur le territoire de la Ville de Clermont-Ferrand ;
- l'organisation et la participation à des manifestations ou animations dans la ville (« la malle hisse » jouer au pied des tours).

Considérant la demande de subvention de l'Association dans le cadre de l'appel à Projet du Contrat de Ville, l'activité de cette dernière prise en compte par la Ville, est « Jouons en famille » qui a pour but de proposer des rencontres autour du jeu au sein de la cellule familiale.

Pourront donner lieu à une indemnisation de l'association, le cas échéant, les interventions sollicitées par les services compétents de la Ville et concernant :
- les animations dans les différents centres de loisirs ;
- le service de prêt et de location de jeux ;
- les conseils auprès des professionnels de l'animation autour du jeu.

2-3 : Obligations comptables et diverses
L'Association s'engage à :
- fournir le compte-rendu financier signé par le président ou toute personne habilitée ainsi que les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexe (qui devront être certifiés par un Commissaire aux Comptes agréé désigné par l'association lorsque la subvention est supérieure à 150 000 €). Ces documents seront accompagnés du rapport d'activité contenant : la description précise de la mise en œuvre de l'action, le nombre de personnes bénéficiaires, les date(s) et le lieu(x) de l'action et les objectifs atteints. Ces documents sont à fournir à la Ville dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Ils doivent obligatoirement être établi et transmis, avant toute nouvelle demande de subvention.

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité ;
- s'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales ;
- communiquer à la Ville de Clermont-Ferrand toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau ;
- en cas de retard pris ou de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville.

2-4 : Contrôle
L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.
Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Ville de Clermont-Ferrand en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

2-5 : Restitution totale ou partielle de la subvention
En cas de non-respect par l'Association d'un ou de plusieurs de ses engagements contractuels, sans l'accord écrit de la Ville, il pourra lui être demandé la restitution de tout ou partie de la subvention objet de la présente convention, ou avoir pour conséquence une diminution ou une suspension du versement de la subvention. Un titre de recettes sera alors émis par la Ville.
Par ailleurs, dans le cas où, les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans la présente convention, la Ville exigera le reversement des sommes indûment utilisées, sans préjuger des éventuelles suites contentieuses qui pourraient être engagées par la Ville.

2-6 : Communication
L'association s'engage à apposer le logo de la Ville sur les productions (dossiers de presse, tracts, affiches,….) liées aux actions définies à l'article 2 de la présente convention et à faire valoir la participation de la Ville dans l'ensemble de ses actions de communication, notamment avec les médias. L'Association s'engage en outre à promouvoir l'image de la Ville.
Les logos de la Ville utilisés sur les supports de communication (dossiers de presse, tracts, affiches,….) devront être en conformité avec la charte graphique de la Ville.

Article 3 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser, à l'Association la subvention d'un montant global de 38 000 (trente huit mille) € au titre du Soutien à la Vie Associative-Subventions de fonctionnement pour l'année civile 2021, sous réserve de l'inscription des crédits par l'Assemblée délibérante de la Collectivité au budget principal
Les subventions seront imputées sur les crédits suivants 00/65/025/6574/801 ouverts sur le budget principal au titre de l'année 2021.

3-1 Modalités de paiement :
Après signature de la présente convention, le mandatement de la subvention sera effectué au compte de l'association, selon les procédures comptables en vigueur.

3-2 Compte Bancaire :
Le versement sera effectué à la : Caisse d'Epargne d'Auvergne
Code banque : 18715 - Code Guichet : 00200 - Numéro de compte : 08000903439 - Clé de RIB : 73

Article 4 : ASSURANCE

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.
L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.
L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par la dernière partie signataire. Elle est conclue pour une période de un (1) an à compter de cette date.

Article 6 : ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association.
L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{cr} sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées et, s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportées dans le cadre d'une nouvelle convention. L'évaluation doit intervenir avant la fin du 11ème mois de l'exécution de la convention.

Article 7 : RÉSILIATION

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit sur l'initiative de l'une d'entre elles, sous réserve d'un préavis d'un mois, adressé à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation de la présente convention entrainera la restitution de toute ou partie de la subvention au prorata des actions (citées à l'article 2) non exécutés.
En cas de non respect par l'Association d'un ou de plusieurs de ses engagements contractuels, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, sous réserve d'une mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant une durée d'un mois à compter de la notification de l'accusé de réception.
La résiliation dans les conditions précitées ne donnera lieu à aucune indemnisation et implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Article 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention devra faire l'objet, en cas d'accord des parties, d'un avenant à celles-ci.

Article 9 : LITIGES

Tout litige intervenant dans l'application de la convention devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 10 : ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile aux lieux figurant en tête des présentes

Article 11 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La présente convention est établie en autant d'exemplaires que de parties. Chaque partie à la présente convention se voit remettre un exemplaire de celle-ci.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour l'association Ludothèque de Clermont Saint-Jacques,

La Présidente,

Cathie GERMAIN

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,

Le Maire

Olivier BIANCHI

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 OCT 2021

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe,

Manuela FERREIRA DE SOUSA